

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-286 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
18 rue des Caillotieres
Pour effectuer un remplacement de dérivation individuelle

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ALLEZ ENERGIE
4 AVENUE DULIN
17300 ROCHEFORT SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un remplacement de dérivation individuelle, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 18 rue des Caillotieres.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 8 juin 2026 à 08h00 au vendredi 12 juin à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 18 rue des Caillotieres, au droit du chantier, pour effectuer un remplacement de dérivation individuelle par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- ALLEZ ENERGIE.

Fait à La Flotte, le 26 mai 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1

